

ARRETE

**Règlement de la circulation
RD 47 – Rte de Bloux**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

VU la demande présentée par l'entreprise BENEDETTI GUELPA à PASSY (74) sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le Domaine Public Départemental afin de réaliser la pose de la fibre optique, sur la RD 47, dite rte de Bloux.

VU l'avis favorable du Conseil Départemental pour l'arrondissement de Saint Julien en date du 11 mai 2017,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Route Départementale 47 dite Rte de Bloux sur le territoire de la commune de VALLEIRY,

A R R E T E

Article 1er : Du mardi 16 mai au mardi 30 mai 2017 inclus et durant toute la période des travaux, la circulation des véhicules et des piétons sera réglementée.

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Alternat par feux tricolores dans les deux sens de circulation,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Interdiction de dépasser appliquées aux véhicules légers et aux poids lourds,

Article 3 : Les perturbations de circulation ne doivent pas compromettre le passage des véhicules, des secours et des piétons.

Article 4 : Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la Route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BENEDETTI GUELPA, afin d'assurer le bon déroulement et la sécurisation du chantier.

Article 5 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6 : Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

Article 7:

- M. Le Maire,
 - La Gendarmerie de Valleiry,
 - La Police Pluri-communale du Vuache,
 - Le Conseil Départemental pour l'arrondissement de Saint-Julien,
 - L'entreprise BENEDETTI GUELPA,
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :
- Le SDIS à MEYTHET,
 - La Communauté de Communes du Genevois,

Valleiry, le 11/05/2017
Le Maire,
Frédéric MUGNIER



<p>Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte le Après le dépôt en sous-préfecture le Après publication ou notification le</p>
--